Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Thermogravimetric Analyzer

Solicitation No. - N° de l'invitation	Date
5K003-148853/B	2013-11-20

Client Reference No. - N° de référence du client
5K003-148853

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$WPG-202-8762

File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
WPG-3-36145 (202)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-11-28

Time Zone / Fuseau horaire
Central Standard Time CST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Kozak, Tammy	wpg202

Telephone No. - N° de téléphone	FAX No. - N° de FAX
(204) 984-8825 ( )	(204) 983-7796

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
CANADIAN GRAIN COMMISSION
GRAIN RESEARCH LAB
1404-303 MAIN ST
WINNIPEG
Manitoba
R3C3G8
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Canada

Réédition de demande de soumissions

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro sollicitation 5K003-148853 / A du 01 Octobre 2013, et une clôture du 17 Octobre 2013 à 14h00. Un débriefing ou séance de rétroaction seront fournis sur demande aux soumissionnaires / offrants / fournisseurs qui soumissionnent sur ??l'invitation précédente

TABLE DES MATIÈRES

Analyseur thermogravimétrique

Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe 1 - Conformité Matrice

Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Il s'agit d'une exigence de sécurité associée à l'exigence. Pour plus d'informations, consultez Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent

2. Besoin

Fourniture de biens - tel qu'il est précisé à l'annexe A- Besoin.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Gguide des cClauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada(TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au five (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Remarque à l'intention de l'autorité contractante : Si des copies électroniques sont requises, la même quantité devrait être demandée pour les copies papier et électroniques. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en ections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les doit être indiqué séparément.
.1 Fluctuation du taux de change
C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
C) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

(a) Les soumissionnaires doivent avoir la capacité de fournir les biens et les services décrits à l'annexe «A». Les soumissionnaires doivent remplir la matrice de conformité. Reportez-vous à l'Annexe A1.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0222T (2010-01-11) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix le plus bas évaluée sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Certifications obligatoires requises préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses filiales sont en conformité avec les dispositions comme indiqué dans l'article 01 Code de conduite et attestations - Offre des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe qui y sont exigés aidera le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partielpermanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus.

d) ( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : __________.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Accréditation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire en réponse aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'existe aucune exigence de sécurité associé à l'exigence.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et réaliser l'étendue de l'oeuvre tel que décrit dans «Énoncé des travaux» à l'annexe «A».

2.1 Les marchandises en option et / ou Services

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir des biens, services ou les deux décrits à l'annexe «A» du contrat dans les mêmes conditions et sur les prix et / ou des taux stipulé dans le contrat. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 Mars, 2015, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Gguide des cClauses et conditions uniformisées d'achat (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28), Achat, location et entretien
4003 (2010-08-16), logiciel sous licence.
4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

4. Durée du contrat

Bien que la livraison est demandée avant le 15 Janvier 2014, la meilleure prestation qui pourrait être offert est ________. La livraison doit être complet avant le 15 Mars 2014.

4.1 La livraison des articles en option

Les délais de livraison pour les articles supplémentaires seront indiqués dans l'avis écrit à l'entrepreneur par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 2.1 Sub.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Tammy Kozak
Spécialiste en approvisionnement, Direction générale des approvisionnements
Case postale 1408
100-167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba), R3C 2Z1

Téléphone : 204-984-8825 Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : tammy.kozak@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Remarque à l'intention de l'autorité contractante : S'il y a lieu, utiliser la clause suivante et compléter à l'attribution du contrat seulement. Si l'on prévoit utiliser le terme « Responsable technique », utiliser la clause A1030C du guide des CCUA.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :______ÊTRE DÉTERMINÉ AU PRIX DE CONTRAT_______
Titre :_____________
Organisation :_____________
Adresse :_____________

Téléphone : ___ ___ ________
Télécopieur : ___ ___ ________
Courriel : _______________

Le chargé de projet représente le ministère ou l`organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _________________________
Titre : _________________________
Téléphone : ______________-___-_______

Télécopieur : ______________-___-_______
Courriel : _________________________

6. Paiement

6.1 Base de paiement - ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de ___ÊTRE DÉTERMINÉ AU PRIX DE CONTRAT__ $. Les droits de douane sont inclus,et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité

6.2 Limite de prix
SACC Manual clause C6000C (2011-05-16) Limitation of Price

6.3 Versements uniques
Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), de paiement unique

6.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C2000C (2007-11-30), Taxes - Foreign-based Contractor
C2605C (2008-05-12), les droits de douane canadiens et la taxe de vente - établi à l'étranger entrepreneur

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
(b) le supplément conditions générales 4001 (2013-01-28), Achat, location et entretien
(c) les conditions générales de supplément 4003 (2010-08-16), logiciel sous licence.
(d) le complément des conditions générales 4004 (2013-04-25), Maintenance et Services de soutien des logiciels sous licence
(e) 2010A Conditions générales (2013-04-25) - biens (complexité moyenne);
(f) l'annexe A, Énoncé des travaux;
(g) l'annexe B, Base de paiement;
(h) la soumission de l'entrepreneur datée du ______________________

11. Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11),Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
G1005C (2008-05-12), Insurance

ANNEXE A DÉCLARATION DU TRAVAIL

La Commission canadienne des grains (CCG) situé à Winnipeg, au Manitoba, a une exigence pour la fourniture et la livraison d'un (1) Thermo gravimétrique Analyzer avec deux fours pour utilisation dans un laboratoire à haut débit.

Voir Annexe A1 - RESPECT MATRIX - joint un document PDF.

ANNEXE B BASIS OF PAYMENT

Lorsque vous avez terminé les tableaux ci-après seront considérés comme offre financière du soumissionnaire.

Les soumissionnaires doivent remplir la base de paiement, conformément à ce qui suit:
1. Fournir des prix pour tous les éléments du contrat et les unités supplémentaires en option.

2. PRIX doit être prix de lot ferme, tout compris, pour la période du contrat. Tarifs doit inclure tous les coûts (transport et déchargement) associés à la fourniture des biens conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.
3. TPS, le cas échéant, doit être présentée comme un élément distinct sur ??toute facture qui en résulte.

CONTRACT PRICING
Firm Lot pricing, GST extra

Item .	Description	Est'd Qnt	Unit of Issue	Unit Price
1	Thermogravimetric Analyzer to in accordance with Annex A - Statement of Work. <u>Lot Price Includes:</u> All Freight, delivery, offloading charges, installation and training and travel in accordance with Annex A - Statement of work.	1	LOT	$

* Les prix sont FAB destination: Commission canadienne des grains
1563-303 rue Main
Winnipeg, Manitoba
Canada R3C 3G8

OPTIONAL UNIT PRICING FOR PERIOD ENDING MARCH 31, 2015
Firm Lot pricing, GST extra

Ite m .	Description	Est'd Qnt	Unit of Issue	Unit Price
2	For the supply of a Thermogravimetric Analyzer, in accordance with the Statement of Work at Annex A, including Appendix A1. <u>Lot Price Includes:</u> All Freight, delivery, offloading charges, installation and training and travel in accordance with Annex A - Statement of work.	1	LOT	$
3	**TOTAL for evaluation (Line 1 + Line 2)**			$

APPENDIX 1
(Compliance Matrix)

Sec. des spéc.	Description	État	Exigence	Oui	Non	Réponse du soumissionnaire	Renvoi aux documents du soumissionnaire (DRS)	Éléments attendus dans la proposition
	La Commission canadienne des grains (CCG), située à Winnipeg, au Manitoba, a besoin d'un (1) analyseur thermogravimétrique doté de fours doubles à des fins d'utilisation dans un laboratoire à forte capacité de traitement.		**Nota :** Il incombe aux soumissionnaires de respecter toutes les spécifications minimales obligatoires, désignées dans l'Annexe « A ». Le défaut de respecter les exigences obligatoires de la présente annexe fera en sorte que la proposition sera jugée irrecevable et ne sera pas évaluée davantage.Veuillez cocher « Oui » (respecte) ou « Non » (ne respecte pas), et fournir une brochure ou de la documentation à l'appui pour démontrer le respect des spécifications.					**ÉTAT : O**=Obligatoire; **I=**Information; **S=**Souhaitable
1	Partie 1 : SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT GÉNÉRAL							
1.10	**Spécifications de rendement général minimales et obligatoires pour un analyseur thermogravimétrique doté de fours doubles**	M						
1.11	Doit pouvoir analyser au moins 30 échantillons en utilisant la configuration à fournaises doubles pendant le jour et être en mesure d'entreprendre une deuxième série tout au long de la nuit.	M						
1.12	L'instrument doit être en mesure d'analyser des échantillons pour la mise en évidence simultanée d'humidité et de cendres en utilisant une masse d'échantillon ayant une gamme située entre un 1 gramme (g) et 5 grammes (g). Inclure un relevé des résultats générés par le logiciel pour un échantillon typique de farine de blé.	M	Inclure un relevé des résultats générés par le logiciel pour un échantillon typique de farine de blé					
1.13	L'instrument doit être pleinement automatisé une fois les échantillons pesés et chargés sur le carrousel.	M						
1.14	La fournaise de l'instrument doit avoir une gamme de température de fonctionnement allant de la température ambiante à 800 °C avec une exactitude et une stabilité de la température de ±2.0°C.	M						
1.15	L'instrument doit utiliser une balance intégrée à quatre places, avec une précision de lecture de 0,0001 grammes; de plus, la balance doit être protégée de l'instrument et d'autres interférences dans le laboratoire.	M						
1.16	L'instrument thermogravimétrique doit être conforme à la méthode d'analyse des cendres 08-01.01ology de l'American Association of Cereal Chemists International (AACCI) et effectuer une analyse de la perte de poids normalisé pour un échantillon avec une précision d'un écart type de < 0,02 %.	M						
1.17	Les thermocouples dans le carrousel doivent assurer une température à l'endroit où se trouve le creuset à des fins de surveillance de chacun des échantillons.	M						
1.18	Les creusets doivent être réutilisables et ne doivent pas se déformer avec une utilisation constante à 600 °C.	M						
1.19	Exigences en matière d'entretien - Des pièces de rechange communes doivent être disponibles par l'entremise du soumissionnaire, soit au Canada ou aux États-Unis, pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du contrat. Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir des pièces de rechange dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la commande.	M						
1.20	Le débit de gaz et la pression utilisés pour la pneumatique doivent être contrôlés et ajustés à l'aide du logiciel ou d'une méthode manuelle.	M						
1.21	Une liste des gaz comprimés nécessaires à la détermination de la teneur en eau et de la teneur en cendres SEULEMENT doit être fournie. L'espace de laboratoire étant restreint, un instrument ayant des besoins en gaz minimes est préférable.	I						
1.22	Pour des raisons de santé et de sécurité, l'instrument doit être accessible au personnel afin que ce dernier puisse remplacer des pièces ou faire des ajustements sans devoir monter dans une échelle ou utiliser des outils spéciaux pour ouvrir les panneaux d'accès. En outre, les aires de l'unité qui peuvent provoquer des brûlures au toucher ne doivent pas être accessibles lors de l'utilisation de l'unité ou lorsqu'on s'y tient à côté (à l'extérieur à la température ambiante ou sous cache).	M						
1.23	Une rampe de température doit être disponible à des fins d'analyse des échantillons affichant différentes compositions (c.-à-d. blé moulu; semoule ou farine).	M						
1.24	L'unité doit pouvoir passer dans un cadre de porte standard mesurant 40"(L) sur 83"(H), dimensions maximales de 20"(L) sur 48"(H) sur 30"(P) pour pouvoir passer un cadre de porte de 40"(L) sur 83"(H).	M	Dimensions maximales de 20"(L) sur 48"(H) sur 30"(P) pour pouvoir passer un cadre de porte de 40"(L) sur 83"(H)					
1.25	L'instrument et l'ordinateur doivent pouvoir se loger sur le comptoir existant. Les dimensions maximales disponibles sur le comptoir sont de 60 po de largeur sur 30 po de profondeur. Pour des raisons de sécurité, l'unité ne doit pas dépasser la bordure de l'espace donné.	M						
1.26	Si nécessaire lors de l'utilisation de l'analyseur thermogravimétrique proposé, la ventilation doit se faire par le système de ventilation à hotte adjacent. Il n'existe pas de système de ventilation directe par les murs extérieurs du laboratoire. La vitesse frontale de la hotte est de 140 pi/min.	M						

APPENDIX 1
(Compliance Matrix)

Sec. des spéc.	Description	État	Exigence	Oui	Non	Réponse du soumissionnaire	Renvoi aux documents du soumissionnaire (DRS)	Éléments attendus dans la proposition
1.27	Des spécifications concises relatives à la ventilation de l'instrument doivent être fournies. Le soumissionnaire doit répondre aux questions suivantes : 1. Quelle est la température des gaz d'échappement? 2. Existe-t-il des préoccupations en matière de santé et sécurité en ce qui a trait à l'échappement? Cela peut comprendre le dégagement gazeux ou des sections exposées du matériel ou du système de ventilation pouvant provoquer des brûlures. 3. Il serait avantageux d'inclure des suggestions ou des exemples quant à la façon dont d'autres utilisateurs du matériel en assurent la ventilation.	I						
1.28	La CCG tente de se conformer à la norme ISO 17025 et veut donc que le matériel soit acheté auprès de vendeurs accrédités par l'ISO.	I						
2	**Partie 2 : SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES**							
2.10	Alimentation normale, 1**10- 230 V +/-10 %, fiche** à trois broches mise à terre de 50-60Hz. La fiche doit pouvoir s'adapter à la prise de courant murale existante. Maximum de 25A.	M						
2.20	Le matériel doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), la CSA International OU un organisme national d'attestation pour le pays de fabrication (c.-à-d.. UE, UL) avant d'être expédié à la Commission canadienne des grains (CCG). L'approbation de la CSA peut être obtenue par la CCG suivant l'acceptation à condition que la norme nationale prévue pour le pays de fabrication soit respectée et que le matériel proposé porte une étiquette pertinente attestant de la	M						
3	**Partie 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU LOGICIEL**							
3.10	L'instrument doit être géré par ordinateur à 100 % et contrôlé par le logiciel du fabricant. Le système d'exploitation doit être une version pour Windows, et le logiciel doit pouvoir être exploité dans l'environnement Windows.	M						
3.20	Logiciel pour un contrôle expérimental intégral du matériel et des accessoires et pour l'analyse des données. Le logiciel doit permettre à l'instrument d'être pleinement opérationnel sans la nécessité de prévoir la présence d'un technicien.	M						
3.30	Le logiciel doit être facile à utiliser et doit pouvoir être intégré avec des produits Microsoft et renfermer les éléments suivants :	M						
3.3	a) des fichiers d'aide, un manuel d'instructions et un dépannage en ligne;	M						
3.3	b) des contrôles diagnostiques - y compris le contrôle des fuites et de la température, la pression des gaz et le taux de débit;	M						
3.3	c) une programmation flexible permettant d'apporter des changements aux capacités des taux de la rampe de température;	M						
3.3	d) la capacité de contrôler jusqu'à concurrence de deux (2) unités de fournaise distinctes;	M						
3.3	e) la configuration du système;	M						
3.3	f) les capacités d'établissement de rapports et d'impression pour les échantillons, les graphiques et autres éléments;	M						
3.3	g) des fonctions exportables pour sauvegarder les résultats en Excel.	M						
4	**Partie 4 : SOUTIEN TECHNIQUE**							
4.1	Le soutien aux applications et le soutien en services doivent être disponibles au téléphone du lundi au vendredi, pendant les heures de travail normales, soit de 8 h à 16 h, pour le présent instrument - des É.-U. et du Canada.	M						
4.2	Un personnel technique d'urgence doit être **sur place** dans un délai de 72 heures suivant la demande (du lundi au vendredi).	M						
4.3	Le vendeur doit pouvoir offrir une garantie minimale d'un (1) an sur les pièces.	M						
5.0	**Partie 5 : LIVRAISON, INSPECTION ET EMBALLAGE**							
5.1	Le matériel doit être consigné FAB, y compris tous les frais de livraison à la Commission canadienne des grains à Winnipeg (Manitoba), au Canada - Livraison à la pièce 1563, au 303, rue Main.	M						

APPENDIX 1
(Compliance Matrix)

Sec. des spéc.	Description	État	Exigence	Oui	Non	Réponse du soumissionnaire	Renvoi aux documents du soumissionnaire (DRS)	Éléments attendus dans la proposition
5.2	La livraison est requise au plus tard le 15 mars 2014.	M						
5.3	L'inspection et l'acceptation se feront à la destination et à la satisfaction d'un représentant autorisé du Canada.	M						
5.4	L'emballage et l'expédition doivent être conformes à la norme de l'industrie pour tous les articles afin qu'ils arrivent intacts à destination. Les bordereaux d'emballage doivent accompagner chaque envoi. Il incombera à l'entrepreneur de veiller à la livraison sécuritaire et à l'installation et d'obtenir l'acceptation de l'appareil. Tous les articles demeureront sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à la livraison et jusqu'à l'inspection et l'acceptation d'un représentant autorisé du Canada. Suite à l'acceptation de l'unité, tous les frais engagés pour le remplacement de matériel défectueux seront supportés par l'entrepreneur. Les coûts associés au remplacement de matériel endommagé en transit vers la destination seront supportés par l'entrepreneur et le matériel ne sera pas considéré comme « ayant été livré » aux fins de la satisfaction des exigences relatives au temps de livraison comme il est décrit en détail ci-dessus, à moins que le matériel soit en parfait état et prêt à subir les tests d'acceptation.	M						
6	**Partie 6 : DOCUMENTATION ET MANUELS**							
6.1	Documentation/manuels techniques. L'entrepreneur doit fournir avec l'appareil un ensemble complet et à jour de documents et de manuels techniques pour l'utilisateur final. Il doit aussi fournir des manuels de référence techniques du fabricant de l'équipement original pour chaque article livré. Les manuels peuvent être en anglais seulement. Le Canada a le droit de traduire les manuels techniques unilingues dans l'autre langue officielle et d'utiliser librement cette traduction pour les besoins du Canada. Ce droit comprendra la liberté de produire des exemplaires pour les besoins du Canada seulement et de détruire ces exemplaires, et l'entrepreneur n'aura aucun droit sur la traduction.	M						
7	**Partie 7 : CERTIFICATION DU MATÉRIEL NOUVEAU**							
7.1	Le matériel doit être composé de matériel normalisé ne devant faire l'objet d'aucuns travaux additionnels de recherche et de développement et doit être en production courante et conforme à la version en vigueur de la spécification applicable ou au numéro de pièce du fabricant du matériel original. Tout le matériel doit être neuf en ce sens qu'il ne doit pas s'agir de matériel réusiné et que l'ensemble du matériel doit être de fabrication courante.	M	Matériel neuf					
8	**Partie 8 : ASSURANCE DE LA QUALITÉ**							
8.1	Le soumissionnaire doit être un revendeur autorisé de l'appareil pour lequel il présente une offre à l'État.	M	Revendeur autorisé					
8.2	Le fabricant doit avoir été certifié en vertu de la norme ISO 9001.	M	Fournir une preuve de la certification en vertu de la norme ISO					
9	**Partie 9 : FORMATION SUR PLACE À LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, à Winnipeg**							
9.1	Le soumissionnaire doit assurer la formation de base au Laboratoire de recherche sur les grains de la CCG portant sur le matériel suivant l'installation et à l'intention d'au moins deux (2) personnes.	M						
9.2	De la formation plus poussée doit être disponible et offerte par le vendeur (dans la mesure où elle intéresse l'utilisation du matériel et le logiciel proposés). Le soumissionnaire doit fournir une liste de la formation offerte.	M	Fournir une liste de la formation offerte					
10	**Partie 10 : INSTALLATION, MISE À L'ESSAI ET MISE EN SERVICE DU MATÉRIEL**							
10.1	Le soumissionnaire est responsable de l'installation, de la mise à l'essai, de l'intégration et de la mise en service sur place du matériel à la satisfaction du Laboratoire de recherche sur les grains de la CCG. Il doit prévoir la formation sur place du personnel par un représentant qualifié.	M						
10.2	L'installation sur place doit comprendre une solution répondant à toute exigence en matière de ventilation. *Il semble qu'il y ait une cheminée pouvant être rattachée à la hotte. Des photos de la zone sont disponibles sur demande.	M						